



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 juin 2021

**Objet de la délibération**

**RAPPORT DES CONCESSIONNAIRES (CAMPING, MULTI-ACCUEIL)**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire.

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Nadia SOUFFOY , Stéphane LOHÉZIC , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Joël TRÉCANT , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Christian LE BOULAIRE , Yves GUYOT .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Thierry FALQUERHO à Yves GUYOT, André HARTEREAU à Michèle DOLLÉ, Gwendal HENRY à Julian PONDAVEN, Guillaume KERRIC à Claudine CORPART, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE.

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jacques KERZERHO désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2021.06.020**

**RAPPORT DES CONCESSIONNAIRES (CAMPING, MULTI-ACCUEIL)**

**Rapporteur : Roselyne MALARDÉ**

En application des articles L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du Code de la Commande Publique, l'examen du rapport annuel d'information à l'autorité concédante transmis par le concessionnaire d'une concession de service public doit être mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante suite à sa transmission.

Les articles R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la Commande Publique mentionnent le contenu du rapport annuel ainsi que la date de son envoi qui doit être effectué chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin.

Le rapport annuel d'information à l'autorité concédante comprend notamment des données comptables, une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, un compte rendu technique et financier comportant toutes les informations utiles relatives à l'exécution du service.

Les deux rapports annuels concernent l'année 2020 pour les deux concessions de service public. Les rapports examinés par le Conseil Municipal sont donc relatifs à :

- La concession de service public relative à la gestion d'une structure de multi-accueil pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans conclue avec People and Baby,
- La concession de service public relative à l'exploitation, la gestion et l'animation du camping de Saint-Caradec conclue avec Madame COEFFIER (auto-entrepreneuse).

Par ailleurs ces rapports ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'est réunie le 7 juin 2021.

**Vu** l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

**Vu** les articles R.3131-2, R.3131-3, R.3131-4 du Code de la Commande Publique,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal du 31 mai,

**Vu** l'information donnée à la Commission « Ressources » en date du 7 juin,

**Vu** l'information donnée à la Commission « Vie » du 8 juin,

**Vu** l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 juin,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des informations contenues dans les rapports annuels relatifs aux concessions de service public.

Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le

ID : 056-215600834-20210624-D202106020C-DE

## **Le Conseil Municipal prend acte**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)